

MAIRIE D'ORELLE
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 09 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers en exercice	10
Nombre de présents	9
Nombre d'absents	1
Nombres de votants	10

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 09 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal d'ORELLE était réuni à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Aimé PERRET, Maire.

Etaient présents : Aimé PERRET, Noëlle MAZZOTTA, Pierre MARTINET, Corinne VIDAL, Christian EHLIG, Daniel GROS, Helga KOCH, Valérie PERRET et Thierry PERRET.

Excusé représenté : Philippe GRUART (procuration à Pierre MARTINET)

Date de convocation : 03/10/2023

Date d'affichage : 03/10/2023

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 00.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur GROS Daniel est désigné secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal en date du 04 septembre 2023.

Approuvé à l'unanimité.

2 – MARCHES

- **MARCHE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'UN CAMION GRUE ET REPRISE DE VEHICULE**

Délibération 2023- 107

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une consultation a été lancée afin de choisir un fournisseur pour un camion grue.

Lors de la réunion du 18 septembre 2023, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre de Renault Trucks pour un montant de 203 500 € HT, soit 244 200 € TTC, avec reprise du camion grue existant pour un montant de 14 000 € TTC, offre la plus compétitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à son exécution avec l'entreprise retenue.

- **CONVENTION ACHAT DE CARBURANT**

Délibération 2023- 108

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention proposant de constituer un groupement de commandes pour satisfaire les achats en carburants et combustible des collectivités membres de la communauté de Communes Maurienne-Galibier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention définitive et les éventuels avenants pouvant en découler.

• **OFFICE DE TOURISME – AVENANT 2 LOT 13 METALLERIE SERRURERIE**

Délibération 2023- 109

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°2 pour le lot 13 : Serrurerie Métallerie du marché de construction de l'Office de Tourisme et d'un gîte. Il précise que ce document a été rédigé pour prendre en compte la moins-value relative à l'ajustement des différents travaux.

Il est nécessaire de signer un avenant de – 2811,67 HT (- 3 374,00 € TTC), ce qui porte le marché à 60 443.33 € HT soit 72 532 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve l'avenant n°2 au marché de construction de l'Office de Tourisme et d'un gîte, lot 13 : Serrurerie Métallerie
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

• **HOTEL-RESTAURANT : ATTRIBUTION LOT 11 METALLERIE SERRURERIE**

Délibération 2023- 110

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2023-070 du 21 juin 2023

Par délibération en date du 21 juin 2023 les lots concernant les travaux de construction de l'hôtel restaurant à Francoz ont été attribués.

Le lot n°11 SERRURERIE METALLERIE n'avait pas été attribué faute d'offre, Monsieur le Maire propose d'attribuer ce lot à la Société METALLERIE MAURIENNAISE.

Numéro de lot	Dénomination du lot	Entreprise titulaire	Montant de l'offre en euros HT
1	TERRASSEMENT VRD	TRUCHET	83 000.00 €
2	GROS ŒUVRE	TRUCHET	881 920.00 €
3	ETANCHEITE	ETANCHEITE DAUPHINOISE	75 738.65 €
4	CHARPENTE-COUVERTURE	DOMENGET	251 225.14 €
5	MENUISERIES EXTERIEURES	VITRERIE MARTINOD	223 861.40 €
7	CLOISONS-DOUBLAGES-FAUX PLAFONDS-PEINTURES	SONZOGNI	473 288.73 €
8	SOLS SOUPLES	SAS ROUCEAUX	34 166.69 €
9	PARQUET	SAS ROUCEAUX	57 669.85 €
10	CARRELAGES-FAIENCES-CHAPES	RHODANIENNE DE CARRELAGE	275 279.42 €
11	SERRURERIE METALLERIE	METALLERIE MAURIENNAISE	165 988.00 €
12	PAREMENT PIERRES	TASTAN PIERRES	119 652.40 €
13	FACADES	YASAR SARL	106 634.74 €
14	ASCENSEUR	CFA DIVISION DE NSA	26 750.00 €
15	ELECTRICITE	DOMPNIER ET FILS	381 857.00 €
16	PLOMBERIE-VENTILATION-CHAUFFAGE	RAVOIRE SCOP	759 779.69 €
17	CUISINE PRO	HIE EQUIPEMENT	197 940.20 €
20	AMENAGEMENTS PAYSAGERS	TRUCHET	5 938.81 €

Le montant total des lots attribués s'élève ainsi à 4 120 690.72 € HT soit 4 944 828.86 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés des lots (ci-dessus) avec les entreprises choisies par la commission achats sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales, à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés, à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés
- **DTT** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-070 du 21 juin 2023.

3 – ADRESSAGE

Délibération 2023- 111

Pour faire suite à la volonté de nommage et de numérotage des voies de la commune, Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de **VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'**ADOPTER** les dénominations suivantes :

NUM	NOM
01	ROUTE DE FRANCOZ
02	ROUTE D'ORELLE
03	ROUTE D'ORELLETTE
04	CHEMIN DE LA CHAPELLE
05	CHEMIN DU BOIS
06	CHEMIN DE LA COMBE
07	RUE DE POUCKET D'EN HAUT
08	RUE DU FOUR
09	IMPASSE DU FOUR
10	ROUTE DE SAINT MICHEL
11	CHEMIN SAINT BERNARD
12	CHEMIN DES ALBERT
13	SENTIER DE PREMONT
14	IMPASSE DE LA MENUISERIE
15	CHEMIN SAINT JACQUES
16	RUE DE LA CHARMETTE
17	ROUTE DE MODANE
18	ROUTE DE BONVILLARD
19	CHEMIN DES EAUX D'ORELLE
20	ROUTE DES PROVENCIERES
21	ROUTE DU TEPPEY
22	ROUTE DU NOIRAY
23	ROUTE DE LA FUSINE
24	CHEMIN DES MOULINS
25	ROUTE DU CRET DU VLE
26	CHEMIN DE LA MAISON BLANCHE

27	CHEMIN DE L'EGLISE
28	CHEMIN DU ZERBLET
29	CHEMIN DE PERSAUTIER
31	ROUTE DE CHAMPLAN
32	RUE DU BONRIEU
33	IMPASSE DE POUCKET D'EN BAS
34	CHEMIN DU PONT DE LA VILLE
36	PLACE DE LA TELECABINE
37	CHEMIN DU CHAMOIS
	PLACE DES NOBLES D'ALBERT
38	D'ORELLE
39	ROUTE DE LA BRONSONNIERE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations du tableau ci-dessus.

4 – NAVETTES HIVERNALES

Pour rappel, la commune avait signifié à toutes les parties prenantes de la Résidence des Eaux d'Orelle qu'à partir de l'hiver 2023-2024 elle n'assumerait plus seule le coût total de la navette hivernale entre la résidence et la gare de la télécabine.

Afin de trouver une solution pour ce financement une réunion a eu lieu le 11/08/23 à l'initiative de l'OT avec des élus (le maire, Corinne Vidal, Thierry Perret, Daniel Gros), la présidente et la directrice de l'OT en présentiel et les représentants des copropriétaires de la résidence en distanciel. Le maire a indiqué que la commune contribuera à hauteur de 70 000 € pour ce transport et attend de tous les acteurs une participation pour compléter le financement. Les représentants se sont engagés à informer les copropriétaires de la situation afin de trouver une solution équitable.

A ce jour, pas de réponse.

Devant ce constat, le maire propose de transmettre un courrier à Résid&Co, à Alpvision, au syndic des copropriétaires ainsi qu'au président de la STOR pour les informer que si aucune solution n'est trouvée ce service navette s'arrêtera en mars.

9 avis favorable, 1 avis contre.

5 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024

Délibération 2023- 112

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : possibilité de définir des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de

programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Orelle son budget principal et ses trois budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune d'Orelle dont la population est de 348 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version abrégée.

Monsieur le Maire demande l'approbation du passage de la commune d'Orelle à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune (à l'exclusion de ceux gérés en M4).

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – FIXATION DU MONTANT DE LA PRIME QUALITE AU TITRE DE L'EXPLOITATION DU CHALET-REFUGE CHINAL DONAT POUR LA SAISON 2022/2023

Délibération 2023- 113

Monsieur le Maire rappelle la convention signée le 15 septembre 2016 par laquelle la commune délègue l'exploitation du Chalet-Refuge CHINAL Donat à Plan Bouchet à la SARL « VALMES 2360 ». Cette convention stipule que « si la commune constate que le Délégué a pleinement rempli ses obligations relatives à la qualité du service pendant une saison, sans défaut constaté, la Commune pourra, à sa seule discrétion, octroyer une prime de qualité au Délégué. Cette prime se traduira par une remise pouvant atteindre 2 % au maximum de la redevance sur le chiffre d'affaire visée à l'article 14 de la présente Convention ».

Après discussion malgré le défaut de service de restaurant, faute de personnel, l'assemblée a voté le maintien de la prime à 2% de la redevance sur le chiffre d'affaire la remise au titre de la prime de qualité pour l'exercice 2022/2023.

Après en avoir délibéré à 6 voix contre 4, le Conseil Municipal,

- Fixe à 2 % de la redevance sur le chiffre d'Affaire la remise au titre de la prime de qualité pour l'exercice 2022/2023.

7 – AFFAIRES FONCIERES ET URBANISME

Au préalable du projet de la zone de loisirs aqualudique au Noiray une étude géologique et une esquisse de faisabilité seront réalisées.

Délibération 2023-114

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'une zone de loisirs aqualudique au Noiray et présente au conseil les réponses de Mme FONTAINE Thérèse née LEROUX et M FONTAINE Thierry qui acceptent de céder leurs parcelles G273, G280 sises Les Gorges et G402 sises Le Noiray à la commune, au prix de 3 € le m² soit un prix global de 5 487 € pour 1 829 m².

Faute d'unanimité de l'accord des propriétaires pour l'acquisition du foncier, le projet pourrait être soit remanié, soit abandonné. Les propriétaires ont été avisés et ont réitéré leur volonté de vendre en

connaissance de cause.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte l'acquisition des parcelles G273, G280 sises Les Gorges et G402 sises Le Noiray au prix global de 5 487 €.
- Charge le cabinet A&F, d'établir l'acte de vente, aux frais de la Commune.
- Donne à Monsieur le Maire tout pouvoir de signature lors des formalités qui en découlent.

Délibération 2023-115

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'une zone de loisirs aquatique au Noiray et présente au conseil la réponse de M CHARVOZ Joël qui accepte de céder ses parcelles G243, G244 et G1420 sises Les Gorges à la commune, au prix de 3 € le m² soit 7 275 € pour 2 425 m². Faute d'unanimité de l'accord des propriétaires pour l'acquisition du foncier, le projet pourrait être soit remanié, soit abandonné. Les propriétaires ont été avisés et ont réitéré leur volonté de vendre en connaissance de cause.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte l'acquisition des parcelles G243, G244 et G1420 sises Les Gorges au prix de 7 275 €.
- Charge le cabinet A&F, d'établir l'acte de vente, aux frais de la Commune.
- Donne à Monsieur le Maire tout pouvoir de signature lors des formalités qui en découlent.

Délibération 2023-116

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'une zone de loisirs aquatique au Noiray et présente au conseil les réponses de Mme REYNAUD Muriel née JULLIARD et M CASSAZ Guy qui acceptent de céder leurs parcelles G242 et G277 sises Les Gorges à la commune, au prix global de 3 € le m² soit un prix global de 5 091 € pour 1 697 m².

Faute d'unanimité de l'accord des propriétaires pour l'acquisition du foncier, le projet pourrait être soit remanié, soit abandonné. Les propriétaires ont été avisés et ont réitéré leur volonté de vendre en connaissance de cause.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte l'acquisition des parcelles G242 et G277 sises Les Gorges au prix global de 5 091 €.
- Charge le cabinet A&F, d'établir l'acte de vente, aux frais de la Commune.
- Donne à Monsieur le Maire tout pouvoir de signature lors des formalités qui en découlent.

Délibération 2023-117

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner d'une vente de biens appartenant à Monsieur MONTEILLET Henri d'une superficie totale de 02ha 10a 27ca.

Il s'agit des parcelles G170, G189, G1887 au prix de 110 000,00 €.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Délibération 2023-118

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner d'une vente de biens appartenant à Madame et Monsieur BESOMBES Alain et Annette d'une superficie totale de 18 ca.

Il s'agit de la parcelle F 1138 au prix de 50,00 €.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Délibération 2023-119

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner d'une vente de biens appartenant aux conjoints SOUERES d'une superficie totale de 1a 45ca.

Il s'agit des parcelles C 338, C 245 et C 246 au prix de 82 000,00 €.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

8 – STOR : TARIFS DES REMONTEES MECANIKES POUR LA SAISON 2023/2024

Suite à la proposition du 22/09/23 de la STOR, les élus considèrent que les tarifs Orelle (Forfait annuel skieur adulte, forfait piéton, extension Val Thorens) sont trop élevés par rapport aux forfaits Val Thorens en comparaison des prestations (Nombre de remontées mécaniques, nombre de pistes, kilomètres de pistes).

Ils s'étonnent qu'une prévente du forfait saison 3 vallées à -30% soit proposée cette année alors que les élus d'Orelle ont demandé depuis plusieurs années une promotion de ce type, à l'image de ce qui se fait entre autre en Haute Maurienne.

Monsieur le Maire propose de refuser les tarifs en l'état et de demander une rencontre à la STOR afin de d'avoir une explication sur ces tarifs.

Avis favorable à l'unanimité.

9 – DM N°3

Délibération 2023- 120

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, par réaffectation de crédits disponibles.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2023-094 du 07 août 2023 concernant l'avenant n°1 au marché de la piste de l'Arcelin virage V19 et propose à l'assemblée d'adopter la modification de crédit suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020	24 229.10 €	
D 2315 Opération 223		24229.10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les affectations aux comptes, D 020 et D 2315 opération 223 comme précisées ci-dessus,
- **VALIDE** les mouvements de crédits détaillés ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le maire et monsieur le trésorier, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

10 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire

- informe le conseil que le véhicule électrique Renault Kangoo que la commune avait décidé d'acquérir sera livré le 10 octobre 2023.
- informe le conseil de la demande de Madame Romano pour l'installation de son camion à pizzas sur le même emplacement que l'année dernière.
- informe le conseil que le chargé de mission de la CCMG lui a remis sa proposition pour une supérette en régie ouverte toute l'année. Le maire propose qu'une enquête soit menée auprès des habitants afin de connaître leurs attentes. Tous les conseillers sont d'accord.
- fait part de la demande de l'OT pour la révision des tarifs du camping afin de les harmoniser avec ceux de campings de même catégorie. Une délibération sera prise dans ce sens lors du prochain conseil municipal.

Daniel Gros :

- transmet la demande de l'OT concernant un transport par navette le samedi depuis la gare de Saint Michel de Maurienne, à priori terminus des trains cet hiver suite à l'éboulement du Freney. Le maire a déjà anticipé cette demande auprès de la CCMG.
- fait le compte-rendu d'une première réunion qui s'est tenu le 04 octobre à la CCMG pour la création d'une centrale photovoltaïque villageoise. Les personnes qui sont intéressées par ce projet (élu ou pas) et qui souhaitent participer à son élaboration peuvent se faire connaître auprès de la CCMG.

Valérie Perret :

- demande quand sera posé le revêtement bitume sur la D215C entre Francoz et les locaux des services techniques. Réponse de Monsieur le Maire : les 18 et 19 octobre prochains.

Corinne Vidal :

- demande la prise en charge de la formation obligatoire "Analyse de la pratique" de 4 séances/an pour un coût de 480 € pour le personnel de la micro-crèche.

Noëlle Mazzotta :

- regrette le manque de communication aux élus suite à un problème avec une personne à la micro-crèche.
- indique qu'une réunion aura lieu le 15/11/23 en mairie à 18h30 avec les présidents des associations d'Orelle pour le musée prévu au chef-lieu.

Madame Bernot :

- demande si l'arbre fruitier que la commune s'était engagée à lui remplacer sera planté prochainement. Monsieur le maire lui répond que le nécessaire sera fait rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 35.

Le secrétaire de séance
Daniel GROS



Le Maire
Aimé PERRET

